

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 JANVIER 2017

DATE DE CONVOCATION : 20 janvier 2017

N°2017-01-03

Conseillers en exercice : 66
Conseillers titulaires et suppléants présents : 52
Conseillers votants : 46
Dont pouvoirs : 2

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017 et le 26 janvier à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune des Côteaux du Blanzacais, sous la présidence de M. Jacques CHABOT, Président.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse BOUCHER-PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : M. GIRARD Guy - BAIGNES : Mme BOUCHER-PILARD Maryse, M. BAUDET Pierre - BARBEZIEUX : Mme SWISTEK Florence, M. RENAUDIN Vincent, M. GUERN Joël - BARRET : M. CHATELLIER Dominique - BECHERESSE : M. MAURICE Jacky - BERNEUIL : M. ARSICAUD Jean-Marie - BORS DE BAIGNES : M. ARNAUD Yvon - BROSSAC : M. MAUDET Didier, Mme SOULARD Annick - CHALLIGNAC : M. TUTARD Christophe - CHAMPAGNE-VIGNY : M. SAUMON Gérard - CHILLAC : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - CONDEON : Mme FOUASSIER Véronique, M. BOUTIN Christian - COTEAUX DU BLANZACAIS : Mme GRENOT Marie-Pierre, M. MAUGET Bernard, M. GALLAIS Denis - ETRIAIC : M. MASSE Bernard - GUIMPS : M. RAVAIL Pierre - LADIVILLE : M. CHABOT Jacques - LE TATRE : M. DESSE Bernard - MONTMERAC : M. MOUCHEBOEUF Michel, M. GAILLARD Eric - ORIOLLES : Mme LAGARDE Isabelle - PASSIRAC : M. de CASTELBAJAC Dominique - PERIGNAC : M. MONTENON Thierry, Mme EDELY Françoise - REIGNAC : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - SAINT-AULAIS : M. HUNEAU Patrick - SAINT FELIX : Mme MARTINEAU Françoise - SAINT-LEGER : Mme ROCHAIS Anne-Marie - SAINT-MEDARD : Mme MONNEREAU Françoise - SAINT-PALAIS DE NE : M. LE PAPE Pascal - SAINTE-SOULINE : M. GOHIN Christian - SALLES DE BARBEZIEUX : M. VARENNE Michel - VAL DES VIGNES : M. MONNET Lionel, M. BARBOT Jean-Pierre, M. VERGNION Philippe, M. CHABOT Jean-Michel, M. NEBOUT Franck.

Pouvoirs :

Mme GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à M. RENAUDIN Vincent (Barbezieux)
M. DELETOILE Gérard (Baignes) a donné pouvoir à M. BAUDET Pierre (Baignes)

Etaient présents sans droit de vote :

Mme IMBERT Pascale, Mme GARNEAU Janine, M. GUILLON Jean-Jacques, M. PETIT Bernard, Mme BAUDINAUD Virginie, M. FAURE Jean-Marie.

Etaient excusés :

Mme IDIER Chantal, M. CHAUVIN Thierry, M. DELATTE Benoît, M. ELION Jean-Pierre, M. CHAPUZET Jean-Paul, Mme PARIS Marie-Nicole, M. MEURAILLON André.

N°3 - Objet : Autorisation de dépôt du dossier de candidature au contrat de ruralité

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique que le Comité Interministériel aux Ruralités (CIR) du 20 mai 2016 a créé les contrats de ruralité, dont l'objectif est de décliner dans les territoires les mesures définies par le CIR.

Le contrat de ruralité est un document intégrateur visant :

- à coordonner tous les outils, les dispositifs et les moyens existants pour accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire et de développement des territoires ruraux
- à fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs autour d'un programme d'actions pluriannuel

Monsieur le Président précise que le contrat de ruralité se formalise par un diagnostic et un projet de territoires articulés autour de 6 volets prioritaires et déclinés en un plan d'actions pluriannuel. Ces volets prioritaires sont les suivants :

- l'accessibilité aux services et aux soins
- le développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme...)
- la redynamisation des bourgs-centres, le renforcement des centralités et le soutien au commerce de proximité
- les mobilités
- la transition écologique
- la cohésion sociale

Le contrat de ruralité est conclu pour la période 2017-2020 entre l'Etat et le(s) porteur(s) du contrat, auxquels peuvent être associés d'autres partenaires tels que la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Charente, le syndicat mixte du Pays Sud Charente et tous autres organismes partenaires (organismes consulaires, associations, opérateurs publics...). Il doit être porté par un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ou, à défaut, par une ou plusieurs Communauté(s) de commune(s).

Monsieur le Président informe les membres que l'Etat a réservé pour 2017 une enveloppe de 216 millions d'euros au titre du Fonds de Soutien à l'Initiative Local (FSIL). Le montant alloué au Département de la Charente serait d'un million d'euros par an pour la durée du contrat.

Les projets inscrits au contrat pourront également s'appuyer sur les dispositifs de droit commun (CPER, DETR, FNADT...). Toutefois, le contrat de ruralité est régi par un principe d'annualité formalisé par des conventions financières annuelles.

Monsieur le Président indique que les dépenses éligibles seraient les dépenses d'investissement des projets retenus dans le plan pluriannuel d'actions, ainsi que les dépenses de fonctionnement préalables à la réalisation de ces projets (études, animation, ingénierie) dans la limite de 15% du montant de l'enveloppe prévisionnelle annuelle allouée au territoire.

La gouvernance du contrat serait assurée par un comité de pilotage regroupant les services de l'Etat, les Communautés de communes, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Charente, le Syndicat mixte du Pays Sud-Charente ainsi qu'éventuellement tous autres partenaires utiles (organismes consulaires, associations...).

Le rôle du comité de pilotage serait :

- de valider le diagnostic et le projet de territoire
- de définir et de valider les objectifs et le programme d'actions opérationnel
- d'assurer le suivi collégial et l'évaluation du contrat

Il serait assisté d'un comité technique regroupant les techniciens des partenaires signataires.

Compte-tenu de ces éléments et de l'absence d'un PETR, Monsieur le Président propose au conseil communautaire que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne et la Communauté de communes des 4B Sud-Charente déposent une candidature commune et co-signée au contrat de ruralité.

La candidature serait organisée selon le calendrier suivant :

- janvier - février 2017 : rédaction du diagnostic de territoire et recensement des projets communaux et intercommunaux
- mars - mai 2017 : rédaction du projet de territoire, élaboration du programme d'actions pluriannuel et élaboration des maquettes financières
- juin 2017 : signature du contrat de ruralité

Ce calendrier exposé et compte tenu de l'absence de PETR pour le territoire Sud-Charente, Monsieur le Président propose au conseil communautaire que la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne et la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente co-animent la démarche d'élaboration du dossier de candidature dans l'objectif d'une coproduction des deux intercommunalités.

Il précise que la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne sera l'interlocutrice privilégiée des services de l'Etat.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à présenter la candidature commune au contrat de ruralité de la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente et de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et les actes relatifs à la mise en œuvre de cette candidature.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le : 27 JAN. 2017
Publié ou notifié le : 27 JAN. 2017
Touvérac, le 27 JAN. 2017

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 27 janvier 2017
le Président,
Jacques CHABOT.



